Page: 1/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Numéro de version 3 (remplace la version 2) Date d'impression: 21.08.2025 Révision: 21.08.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: SHERAprint-model desert
- · Code du produit: SD400410 · UFI: 0AV0-4088-J002-64FU
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- · Emploi de la substance / de la préparation: Matériau d'impression 3D
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

SHERA Werkstoff-Technologie GmbH Espohlstraße 53

D-49448 Lemförde **GERMANY**

sdb@shera.de

- + 49 (0) 54 43 9933 0
- · Service chargé des renseignements: Service de sécurité de produit.
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence ORFILA (INRS): +33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. Skin Sens. 1 Peut provoquer une allergie cutanée. H317

Repr. 1B H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger:







GHS07

GHS08

GHS09

- · Mention d'avertissement: Danger
- · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Diacrylates aliphatiques

Résine acrylique

oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine

Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer une allergie cutanée. H317

H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H410

· Conseils de prudence:

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection.

(suite page 2)

Page: 2/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 21.08.2025 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 21.08.2025

Nom du produit: SHERAprint-model desert

(suite de la page 1)

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale /

internationale.

- · 2.3 Autres dangers
- · Résultats des évaluations PBT et vPvB:
- PBT: Non applicable.vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- · 3.2 Mélanges
- · Description: Mélange de résines acryliques/méthacryliques et d'excipients.

-	Diacrylates aliphatiques	25-90%
	Aquatic Chronic 2, H411; Skin Sens. 1B, H317	
	Résine acrylique	5-40%
	Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1B, H317	
CAS: 444649-70-1	Résine d'acrylate	5-40%
Numéro CE: 814-233-8 Reg.nr.: 01-2120271347-53	Aquatic Chronic 2, H411	
CAS: 75980-60-8	Oxyde de phosphine	0,1-2,5%
EINECS: 278-355-8 Numéro index: 015-203-00-X Reg.nr.: 01-2119972295-29	Repr. 2, H361f; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Sens. 1B, H317	
CAS: 85203-81-2	zinc	0,1-<0,3%
EINECS: 286-272-3	Repr. 1B, H360D; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 3, H412	
SVHC		
75980-60-8 oxyde de diphén	yl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	0,1-2,5%

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- · Après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· Après contact avec la peau:

En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

- · Après ingestion: Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
- · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

Page: 3/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 21.08.2025 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 21.08.2025

Nom du produit: SHERAprint-model desert

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec une mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Dioxyde de carbone (CO₂).

Monoxyde de carbone (CO).

Produits de pyrolyse, toxique.

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

· Autres indications Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs / poussière / aérosol.

Porter un vêtement personnel de protection.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

En cas de déversement, il convient d'observer les directives locales en matière d'aspiration.

Veiller à une bonne ventilation / aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

- · Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Stocker les boites dans un endroit frais et sec équipé dune bonne ventilation.

Stocker uniquement dans le récipient d'origine bien fermé à température ambiante.

Conserver à l'écart de la lumière.

Pouvoir polymériser avec un dégagement de chaleur fort.

Température de stockage entre 4 °C et -28 °C.

Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

(suite page 4)

Page: 4/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 21.08.2025 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 21.08.2025

Nom du produit: SHERAprint-model desert

(suite de la page 3)

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Ne pas conserver sous atmosphère inerte car l'oxygène (air) est nécessaire à la stabilisation.

- · Classe de stockage: Aucune information disponible.
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

par poste o	ie travaii.		
DNEL:			
Diacrylates	s aliphatiques		
Dermique	DNEL Worker - L	ong Term - Systemic effects	84 mg/kg (wrk)
Inhalatoire	DNEL Worker - L	ong Term - Systemic effects	s 29,6 mg/m₃ (wrk)
444649-70	-1 Résine d'acryla	ite	
Dermique	DNEL Worker - L	ong Term - Systemic effects	0,93 mg/kg (workers)
Inhalatoire	DNEL Worker - L	ong Term - Systemic effects	3,29 mg/m ₃ (workers)
75980-60-8	oxyde de diphér	nyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)p	hosphine
Dermique	DNEL Worker - L	ong Term - Systemic effects	0,233 mg/kg (workers)
Inhalatoire	DNEL Worker - Long Term - Systemic effects		0,822 mg/m ₃ (wrk)
PNEC:			
75980-60-8	3 oxyde de diphér	nyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)p	hosphine
PNEC Aqu	atic Compartment	140 mg/l (l'eau de mer)	
		1.400 mg/l (eau douce)	

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Veiller à une bonne ventilation / aspiration du poste de travail.

Les femmes enceintes doivent absolument éviter toute inhalation et tout contact avec la peau.

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants:

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

(suite page 5)

Page: 5/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 21.08.2025 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 21.08.2025

Nom du produit: SHERAprint-model desert

(suite de la page 4)

· Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- · Protection des yeux/du visage Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.
- · Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· Couleur: Beige

Odeur: caractéristique
 Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition Non déterminé.
Inflammabilité Non applicable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure:
 Supérieure:
 Point d'éclair:
 Température de décomposition:
 pH
 Viscosité:

Non déterminé.
Non déterminé.
Non déterminé.

Viscosité cinématique
 Dynamique à 20 °C:
 Non déterminé.
 500-1.000 mPas

Solubilité

l'eau: Insoluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.
Pression de vapeur: Non déterminé.

Densité et/ou densité relative

Densité: Non déterminée.
Densité relative: Non déterminé.
Densité de vapeur: Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme: Liquide

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la

sécurité

• **Température d'inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

• Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

· Teneur en solvants:

· VOC (CE): 0,00 % · Teneur en substances solides: 0,0 %

· Changement d'état:

· Vitesse d'évaporation: Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger

Substances et mélanges explosibles
 Gaz inflammables
 Néant.
 Aérosols
 Gaz comburants
 Gaz sous pression
 Liquides inflammables
 Méant.
 Méant.
 Méant.

(suite page 6)

Page: 6/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Numéro de version 3 (remplace la version 2) Date d'impression: 21.08.2025 Révision: 21.08.2025

Nom du produit: SHERAprint-model desert

(suite de la page 5)

Liquides pyrophoriques Matières solides pyrophoriques Matières et mélanges auto-échauffants Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau Liquides comburants Matières solides comburantes Peroxydes organiques Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	
Matières solides pyrophoriques Matières et mélanges auto-échauffants Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau Liquides comburants Matières solides comburantes Peroxydes organiques Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Néant.
Matières et mélanges auto-échauffants Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau Liquides comburants Matières solides comburantes Peroxydes organiques Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Néant.
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau Liquides comburants Matières solides comburantes Peroxydes organiques Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Néant.
inflammables au contact de l'eau Liquides comburants Matières solides comburantes Peroxydes organiques Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Néant.
Liquides comburants Matières solides comburantes Peroxydes organiques Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	
Matières solides comburantes Peroxydes organiques Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux N	Néant.
Peroxydes organiques Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Néant.
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Néant.
métaux N	Néant.
Evalocibles déconcibilisés	Néant.
· Explosibles désensibilisés N	Néant.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Aucune donnée disponible.
- · 10.2 Stabilité chimique Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation.
- · 10.4 Conditions à éviter

Ce produit durcit sous l'influence de la lumière visible et des UV. Par conséquent, il doit être conservé par une température comprise entre 4 °C et -28 °C dans des contenants fermés et totalement à l'abri de la lumière.

· 10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants.

Agent réducteur.

Acides.

Alcalis (bases).

Métal.

· 10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, des vapeurs âcres d'acrylate peuvent s'échapper.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité a	· Toxicité aiguë: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
· Valeurs L	D/LC5	0 déterminantes pour la classification:	
Diacrylate	s alipl	hatiques	
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (Rat)	
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Lapin)	
Résine ac	ryliqu	e	
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (Rat)	
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Lapin)	
444649-70)-1 Rés	sine d'acrylate	
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (Rat)	
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Lapin)	
75980-60-	8 охус	le de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (Rat)	

- Effet primaire d'irritation:
- · Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 7)

Page: 7/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Numéro de version 3 (remplace la version 2) Date d'impression: 21.08.2025 Révision: 21.08.2025

Nom du produit: SHERAprint-model desert

(suite de la page 6)

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction

Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · 11.2 Informations sur les autres dangers
- · Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxic	ité
Toxicité ac	quatique:
Diacrylates	s aliphatiques
EC50/48h	2,36 mg/l (Puce d'eau) (OECD 202)
EC50/72 h	1,6 mg/l (Algue) (OECD 201)
LC50/72 h	1,65 mg/l (Poisson) (OECD 203)
Résine acı	ylique
EC50/48h	>34 mg/l (Puce d'eau) (OECD 202)
EC50/72 h	51 mg/l (Algue) (OECD 201)
LC50/96 h	7,9 mg/l (Poisson) (OECD 203)
444649-70	-1 Résine d'acrylate
EC50	8,3 mg/l (Algue) (OECD 201)
	17 mg/l (Puce d'eau) (OECD 202)
LC50/96 h	1,3 mg/l (Poisson) (OECD 203)
75980-60-8	oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine
LC50/96 h	1,4 mg/l (Poisson) (OECD 203)
FC50/48 h	3.53 mg/l (Puce d'eau) (OECD 202)

- EC50/48 h | 3,53 mg/l (Puce d'eau) (OECD 202)
- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles. · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- · 12.7 Autres effets néfastes
- · Remarque: Nocif pour les poissons.
- Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Nocif pour les organismes aquatiques.

(suite page 8)

Page: 8/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 21.08.2025 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 21.08.2025

Nom du produit: SHERAprint-model desert

(suite de la page 7)

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Les petites quantités peuvent être placées à la lumière pour durcissement et jetées avec les ordures ménagères. Les plus grandes quantités doivent être éliminées comme des déchets spéciaux selon les directives nationales.

· Code déchet:

Le code d'élimination de déchets selon l'ordonnance sur la liste des déchets dépend du producteur de déchets et peut donc différer pour un produit. Le code d'élimination de déchets doit donc être transmis séparément par chaque producteur de déchet.

· Catalogue européen des déchets:

L'attribution d'un code déchet/d'une désignation déchet doit être effectuée conformément aux spécificités des secteurs et process du catalogue CED.

- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- · Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au t	ransport
· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR, IMDG, IATA	UN3082
	3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VL DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Alipha Diacrylate, Acryliertes Harz)
·IMDG	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANC LIQUID, N.O.S. (Aliphatic diacrylates, Acrylated resinance POLLUTANT
	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANC LIQUID, N.O.S. (Aliphatic diacrylates, Acrylated resir
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
ADR, IMDG, IATA	
,	9 Matières et objets dangereux divers. 9
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	III
14.5 Dangers pour l'environnement	
	Signe conventionnel (poisson et arbre)
	Signe conventionnel (poisson et arbre)
Marquage spécial (IATA):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
14.6 Précautions particulières à prendre par	
	Attention: Matières et objets dangereux divers.
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	90
No EMS:	F-A,S-F

(suite page 9)

Page: 9/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 21.08.2025 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 21.08.2025

Nom du produit: SHERAprint-model desert

	(suite de la page
Stowage Category	A
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Indications complémentaires de transport:	
ADR Quantités limitées (LQ): Quantités exceptées (EQ):	5L Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 3 ml Quantité maximale nette par emballage extérieu
Catégorie de transport: Code de restriction en tunnels: Remarques:	1000 ml 3 (-) SV 375: Ces substances ne sont pas soumises ar autres directives de l'ADR, lorsqu'elles so transportées dans des emballages individuels combinés avec une quantité nette de maximum 5 le substances liquides ou un poids net de maximum 5 le de substances solides par emballage individuel cemballage intérieur, à condition que les emballage soient conformes aux exigences générales des sou paragraphes 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.
IMDG Limited quantities (LQ): Excepted quantities (EQ):	5L Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
IATA Remarques:	A197: Ces substances ne sont pas soumises d'autres dispositions de ces directives lorsqu'elles so transportées dans des emballages individuels ou de emballages combinés avec une quantité nette p emballage individuel ou intérieur de maximum 51 de substances liquides et un poids net de maximum 51 de substances solides, à condition que les emballages soient conformes aux exigences générales of 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.
"Règlement type" de l'ONU:	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT D VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S (ALIPHATIC DIACRYLATE, ACRYLIERTES HARZ), III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · Catégorie SEVESO E2 Danger pour l'environnement aquatique
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t

(suite page 10)

Page: 10/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 21.08.2025 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 21.08.2025

Nom du produit: SHERAprint-model desert

(suite de la page 9)

- · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

 Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- · Prescriptions nationales:
- · Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

- · Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
- · Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

75980-60-8 oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine

0,1-2,5%

• 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Cependant, elles ne présentent aucune garantie sur les propriétés des produits et n'ont pas de caractère légal. Ces indications ne doivent ni être modifiées, ni être transmises à d'autres produits. Une duplication de ce document dans son état original est autorisée.

- · Phrases importantes
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H360D Peut nuire au fœtus.
- H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- · Service établissant la fiche technique: Service de sécurité de produit.
- · Date de la version précédente: 28.09.2021
- · Numéro de la version précédente: 2
- Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

(suite page 11)

Page: 11/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression: 21.08.2025 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 21.08.2025

Nom du produit: SHERAprint-model desert

SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1 Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée - Catégorie 1B Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction - Catégorie 1B Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction - Catégorie 1B Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 1 Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 2 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique-toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 3

* Données modifiées par rapport à la version précédente

(suite de la page 10)